



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 13 / 0-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégué 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAQUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 6 avril 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

AR *Considérant l'exposé du rapporteur ;*  
Prefecture

006-210600185- *Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023 ;*  
Reçu le 19/04/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

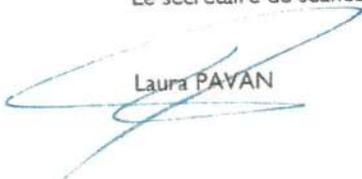
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire  
  
Mairie de Biot  
Jean-François DERMIT  
Alpes-Maritimes

Le secrétaire de séance

  
Laura PAVAN

Pièce jointe :

AR **Préfecture** Procès-verbal du 10 février 2023.

006-210600185-20230413-2023\_13\_0\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 14 / 0-02	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 19 AVR. 2023		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 AVR. 2023		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Commande publique :
  - Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
- Les régies :

~~FINANCES - DM/2023/001~~ en date du 5 janvier 2023 reçue en Sous-préfecture le 20 janvier 2023  
et modification de la régie de recettes et d'avance de la mairie principale.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_14\_0\_02-DE  
Reçu le 19/04/2023

□ Les subventions :

- TRAVAUX – DM/2023/006 en date du 19 janvier 2023 reçue en Sous-préfecture le 24 janvier 2023 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du dojo et du tennis municipaux.
- TRAVAUX – DM/2023/007 en date du 19 janvier 2023 reçue en Sous-préfecture le 24 janvier 2023 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de câblage et de sécurisation des groupes scolaires de la commune.
- TRAVAUX – DM/2023/008 en date du 19 janvier 2023 reçue en Sous-préfecture le 24 janvier 2023 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la crèche communale « les Diablotins ».
- POLICE MUNICIPALE – DM/2023/009 en date du 2 février 2023 reçue en Sous-préfecture le 7 février 2023 portant demande de subvention pour l'acquisition d'équipements divers pour la Police Municipale.

□ Les contrats d'assurance :

- RESSOURCES HUMAINES – DM/2023/010 en date du 13 février 2023 reçue en Sous-préfecture le 28 février 2023 portant signature d'une convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe 2023-2027 souscrit par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes garantissant le risque statutaire.

□ Le louage de chose :

- DGS – DM/2023/018 en date du 10 mars 2023 reçue en Sous-préfecture le 10 mars 2023 portant sur la mise à disposition précaire et révocable du terrain cadastré BC, n°176 dit « terrain Bagneux », au profit de la société Flying Eye.

□ Les délivrances et les reprises des concessions :

- La délivrance des concessions selon le tableau joint en annexe.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_14\_0\_02-DE  
Reçu le 19/04/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

Tableau des marchés

AR Préfecture délivrance des concessions dans les cimetières.

006-210600185-20230413-2023\_14\_0\_02-DE  
Reçu le 19/04/2023

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

NATURE		OBJET	MONTANT	NOTIFICATION	TIERS	DURÉE	RECONDUCTION
SERVICES		Accord cadre de maintenance des copieurs multifonctions	Montant estimatif maximal : 30 000 € HT	10/02/2023	SOCIETE OLLMIER	12	Non
<b>AVENANT</b>							
NUMÉRO D'AVENANT	OBJET	INCIDENCE FINANCIÈRE	NOTIFICATION	TIERS	DURÉE		
N°2	Modification du marché des illuminations de fin d'année 2021/2024 Objet de l'avenant : Modification du seuil maximum de commande de la reconduction n°1 (augmentation de 10 000 euros HT du montant maximum de commande)	Nouveau montant annuel maximum de commande : 75 000€ HT (+ 10%) Incidence financière de + 3,85 % sur le montant global (nouveau montant 270 000 € HT)	02/02/23	GRUPE LEBLANC ILLUMINATIONS	12 mois - Période de reconduction (du 17/09/22 au 16/09/23)		


  
 VILLE DE BIOT  
 VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A  
 LA DÉLIBÉRATION DU 2023/14/10-02

06-210600385-20230413-2023-14-2023-02-DE  
 Reçu le 19/04/2023  
 AR Prefecture  
 Seuil de procédure



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	INTERCOMMUNALITE
N° d'enregistrement 2023 / 15 / 0-03	CRÉATION D'UNE BRIGADE INTERCOMMUNALE DE GARDES CHAMPÊTRES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé par délibération n°CC.2023.004 du 27 février 2023 la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres.

Les gardes champêtres sont des agents publics dont l'ampleur des missions que leur attribue la loi justifie le choix de leur recrutement par les collectivités soucieuses d'améliorer la qualité de vie sur leur territoire.

Dès la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le législateur a ainsi facilité leur recrutement en étendant cette possibilité aux intercommunalités.

Le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres prévoit que ce sont des agents de catégorie C dont le cadre d'emplois prévoit deux grades, à savoir celui de garde champêtre chef et celui de garde champêtre chef principal.

Ces agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire en vertu de l'article L. 522-3 du code de sécurité intérieure (CSI) et de l'article 15 du code de procédure pénale (CPP) exercent des missions de polices administrative et judiciaire qui nécessitent qu'ils soient agréés par le Procureur de la République et assermentés.

Ces missions impliquent également qu'ils soient obligatoirement dotés d'une carte professionnelle et d'une tenue, à noter que la loi n° 2021-546 du 25 mai 2021 impose que ces éléments, ainsi que la signalisation des

AR  
006-210600185-2  
Reçu le 19/04/2023

véhicules de service et les types d'équipement, soient uniformisés à l'échelle nationale. Les gardes champêtres sont également habilités à porter une arme ainsi qu'une caméra individuelle.

En principe, leur compétence se limite au(x) territoire(s) sur le(s)quel(s) ils sont nommés et affectés ; mais par exception, leur compétence peut être extraterritoriale s'ils sont réquisitionnés par un officier de police judiciaire, par le Procureur de la République, ou par un juge d'instruction afin de leur prêter assistance.

Les gardes champêtres présentent la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique. En effet, en raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République. Par ailleurs, en cas de recrutement par le Président d'un EPCI, ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Bien que leurs interventions se bornent au cadre des compétences qui leur sont spécialement dévolues par les textes et aux directives qui leur sont adressées par le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, les gardes champêtres se démarquent par la diversité de leurs domaines d'intervention, le nombre conséquent de compétences qui leurs sont confiées par les différents codes (tels que le code de la sécurité intérieure, le code rural et de la pêche maritime, ou encore le code de l'environnement par exemple), ainsi que par les pouvoirs dont ils bénéficient.

En effet, principalement chargés de la police des campagnes, ils peuvent également intervenir sur des problématiques liées à la protection du patrimoine naturel, à la protection des propriétés communales, à l'urbanisme, à l'environnement, ou encore aux infractions routières par exemple, ainsi que sur toutes les problématiques liées au pouvoir de police.

Ils disposent donc de prérogatives très larges pour accomplir leurs missions puisqu'ils peuvent, entre autres, dresser des sanctions administratives et pénales, constater par procès-verbal des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéosurveillance, ou encore effectuer des saisies, par exemple.

Ces agents particulièrement adaptés pour répondre aux incivilités et atteintes portées à l'environnement et au cadre de vie *lato sensu* répondent ainsi à un réel besoin de certaines communes de la CASA.

La brigade sera initialement composée de deux gardes champêtres dont les missions de polices administrative et judiciaire s'exerceront au sein des communes sur lesquelles ils seront nommés et affectés (sauf en cas de réquisition), à savoir, en l'état, Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et la Roque-en-Provence.

Les agents exerceront leurs fonctions sous la responsabilité hiérarchique du président de la CASA et sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviendront.

Concernant les modalités financières, il convient de se baser sur une évaluation haute de l'enveloppe globale de 140 000 € pour la mise en place de cette brigade. Ce montant comprend les salaires annuels chargés, les véhicules de service, les vêtements et accessoires et les matériels divers liés au fonctionnement. La répartition de la participation des communes (à hauteur de 50 % du montant global soit 70 000 €) a été calculée sur cette base en prenant en compte la population DGF des communes concernées ainsi que leur superficie.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_15\_0\_03-DE  
Reçu le 19/04/2023

Le tableau ci-dessous représente les pourcentages de participation :

	Population DGF 2022	Superficie	Clé de répartition
Bézaudun-les-Alpes	297	21,44	7%
Caussols	448	27,39	9%
Cipières	512	38,15	12%
Courmes	139	15,71	4%
Coursegoules	649	40,98	14%
Gréolières	1 082	52,87	20%
Le Bar-sur-Loup	3 143	14,47	28%
La Roque-en-Provence	104	23,78	6%
Total	6 374	235	100%
Sources	Fiches FPIC de la Préfecture (août 2022)	Observatoire des Territoires (2021)	

La CASA projette de recruter les agents au cours du dernier trimestre 2023. Ce recrutement impliquera l'adoption d'un arrêté conjoint du président de la CASA et des maires de l'ensemble des communes membres portant nomination des agents, puis, d'un arrêté d'affectation signé par le président et les maires des seules communes intéressées par le recrutement, à savoir celles qui bénéficieront du service. La dernière étape de ce dispositif consistera en l'adoption d'une convention entre la CASA et les communes bénéficiaires afin de fixer les modalités financières du service.

La création de la brigade intercommunale de gardes champêtres suppose l'adoption par les communes membres de la CASA d'une délibération concordante dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2023.

Le projet ne peut aboutir que si la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population intercommunale ou inversement est favorable à celui-ci, à noter que le silence des communes vaut acceptation du dispositif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le code de la sécurité intérieure ;*

*Vu le code de procédure pénale ;*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;*

*Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

*Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;*

*Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2023.004 du 27 février 2023 portant création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_15\_0\_03-DE  
Reçu le 19/04/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres par la CASA ;
- AUTORISE le recrutement de deux gardes champêtres par la CASA ;
- APPROUVE les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance



Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_15\_0\_03-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS		
N° d'enregistrement 2023/16/0-04	ACQUISITION DE L'ANCIEN D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES DÉPENDANTES « LE CLOS SAINT-GREGOIRE » SIS 129 CHEMIN DES COMBES (PARCELLE BL N° 33)	DE	ÉTABLISSEMENT AGÉES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAISON
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 19 AVR. 2023			LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 19 AVR. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUJ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS** Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

À la suite des tragiques inondations du 3 octobre 2015, l'établissement EHPAD « Le Clos Saint-Grégoire » sis 129 chemin des Combes exploité par le groupe ORPEA a été frappé de fermeture définitive, prononcée par arrêté conjoint du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mai 2016, complété de l'arrêté municipal du 30 mai 2016.

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022, notifié à la commune le 12 juillet, la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation engagée suite à cet événement historique, a été définitivement approuvée. Ce document classe la parcelle BL n°33 sur laquelle se situe cet ancien établissement, en zone Rouge R1 qui correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa fort.

Les nouvelles dispositions réglementaires ne permettent donc pas la réouverture d'un EHPAD qualifié « d'établissement sensible » et le bâtiment est voué à rester inoccupé.

Dès lors, la maîtrise foncière de ce bien immobilier est apparue comme une opportunité pour la commune de sécuriser le secteur du vallon des Combes, en particulier Biot 3000, contre le risque inondation en procédant à sa réaménagement par permettant ainsi de désimperméabiliser le sol et d'améliorer les écoulements hydrauliques.

AR   
006-210600185-20230413-2023\_16\_0\_04-DE  
Reçu le 19/04/2023

C'est pourquoi la commune s'est rapprochée du groupe ORPEA, qui consent à lui céder le bien à l'euro, la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à la démolition totale des constructions.

Elle s'engage, une fois devenue propriétaire, et les constructions démolies, à maintenir définitivement le terrain à l'état non bâti ; aucune construction n'y sera édifiée.

Aussi, il est proposé d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier dans les conditions susmentionnées.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu les articles L2241-1 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques ;  
Vu l'accord du Comité de Direction du groupe ORPEA qui s'est réuni le 28/03/2023 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant que l'acquisition du bien immobilier en vue de sa démolition, contribuera à la sécurisation du secteur du vallon des Combes exposé aux inondations en désimperméabilisant le sol, et en améliorant l'écoulement hydraulique ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis 129 chemin des Combes édifié sur la parcelle cadastrée section Bl, n° 33, au prix de 1€ auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'acte ;
- PREND ACTE que l'immeuble sera entièrement démolit et qu'aucune nouvelle construction ne pourra être édifiée sur le terrain ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

C06-210600185-20230413-2023\_16\_0\_04-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2023 / 17 / 1-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - EVOLUTION DE CARRIERE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_17\_1\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière administrative</b>			
RÉDACTEURS	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
	<b>Total emplois</b>	1	1

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-avant ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_17\_1\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2023 / 18 / 1-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - EVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFRICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** | Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :**

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière sécurité			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal		1
Filière technique			
TECHNICIENS	Technicien	1	

ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique à TNC (63%)		1
	Agent de maîtrise	1	
<b>Filière sociale</b>			
AGENTS SOCIAUX	Agent social		1
<b>Filière administrative</b>			
ATTACHÉS	Attaché principal		1
	<b>Total emplois</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

Soit une diminution de poste de 1,63 équivalent temps plein.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial des 11 janvier et 15 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-avant ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_18\_1\_02-DE  
 Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	VOIRIE RESEAUX
N° d'enregistrement 2023 / 19 / 2-01	APPROBATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DES ARCADES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 avril 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :**

Lors de la requalification de la place des Arcades (2018/2019), fourreaux et câblage ont été prévus pour disposer 6 appliques d'éclairage à pavé led en façade des immeubles bordant la place afin d'améliorer et uniformiser l'éclairage de la place.

Depuis lors, la commune a confié à son délégataire pour l'éclairage public, le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), l'étude d'éclairage de la place des Arcades avec le modèle de lanternes du village, équipées en led.

Les leds consomment jusqu'à 7 fois moins d'électricité que les ampoules à incandescence. Ainsi, l'installation de leds permettra de diminuer la consommation énergétique. Elles sont en outre modulables, ce qui permettra d'adapter l'éclairage aux événements.

Le SICTIAM a dernièrement remis son étude ; elle est jointe à la présente délibération. L'estimation des travaux s'élève à 30 200 € TTC. Le Département des Alpes-Maritimes sera sollicité par le SICTIAM pour subventionner le projet à hauteur de 30% du montant hors taxes, soit 7 213,80 €. Par ailleurs, la commune sollicitera la CASA pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 25% du montant hors taxes, soit 6 011,50 €. Ainsi, il resterait à la charge de la commune 10 820,70 € - T.

AR Prefecture

006-210600185-  
Reçu le 19/04/2023

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du Département des Alpes-Maritimes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'étude réalisée par le SICTIAM en date du 22 février 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet d'amélioration de l'éclairage public de la place des Arcades conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération ;
- APPROUVE la dépense évaluée à 30 200 € TTC selon la même étude et sans recourir à la possibilité d'annuité ;
- CONFIE au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- CHARGE le SICTIAM de solliciter les subventions de toutes origines, et notamment auprès du Département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Préfecture

006-210600185-20230413-2023\_19\_2\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 20 / 3-01	BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Pour le Maire, Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2022 du budget de la Ville afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre ;

AR **Projet de** résultat de clôture de l'exercice 2022 est un excédent de 5 564 556,98 €, résultat conforme au

006-210600185-20230413-2023\_20\_3\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B) *	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 469 730,22 €	-	2 595 158,98 €	2 125 428,76 €
Fonctionnement	2 492 135,46 €	2 274 643,53 €	3 221 636,29 €	3 439 128,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 022 405,24 €</b>	<b>2 274 643,53 €</b>	<b>5 816 795,27 €</b>	<b>5 564 556,98 €</b>

\* la part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 de 469 730,22 € + le solde des restes à réaliser 2021 (RAR dépenses : -2 350 985,98 € et RAR recettes : 546 072,67 € soit -1 804 913,31€)

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la Ville élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;  
Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

**AR Prefecture**

006-210600185-20230413-2023\_20\_3\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M<sup>me</sup> OZENDA, M. MALHERBE, M<sup>me</sup> ANGER)

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2022 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B) *	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 469 730,22 €	-	2 595 158,98 €	2 125 428,76 €
Fonctionnement	2 492 135,46 €	2 274 643,53 €	3 221 636,29 €	3 439 128,22 €
TOTAL	2 022 405,24 €	2 274 643,53 €	5 816 795,27 €	5 564 556,98 €

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Préfecture

Compte de Gestion 2022 Budget Ville.  
006-210600185-20230413-2023\_20\_3\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 21 / 3-02	BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

En exercice	NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 6 AVRIL 2023
	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	25	15	2	27	2	
Certifié exécutoire-compte tenu de LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE				
Le 10 AVR. 2023	Le 13 AVR. 2023	Le 13 AVR. 2023				

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, Adjointe au Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO. **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le compte de gestion 2022 du budget de la Ville ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2022 du budget de la Ville peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2022 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2022 et font apparaître un résultat global de clôture de 5 564 556,98 €. Il se décompose comme suit : un excédent de fonctionnement de 3 439 128,22 € et un excédent d'investissement de 2 125 428,76 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B) *	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 469 730,22 €	-	2 595 158,98 €	2 125 428,76 €
Fonctionnement	2 492 135,46 €	2 274 643,53 €	3 221 636,29 €	3 439 128,22 €
TOTAL	2 022 405,24 €	2 274 643,53 €	5 816 795,27 €	5 564 556,98 €

\* la part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 de 469 730,22 € + le solde des restes à réaliser 2021 (RAR dépenses : -2 350 985,98 € et RAR recettes : 546 072,67 € soit -1 804 913,31€)

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser 2022 pour un montant total de 2 299 766,57 € en dépenses et 355 190,67 € en recettes, soit un solde de - 1 944 575,90 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2121-21 et L2121-29 ;

Vu le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget de la Ville ;

Vu le projet de compte administratif du budget de la Ville et l'état des restes à réaliser ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget de la Ville 2022 ;

Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
PAR 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),

- ÉLIT Madame Catherine DUPRE-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 2 299 766,57 € en dépenses et 355 190,67 € en recettes.
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2022 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 3 439 128,22 € € et un excédent d'investissement de 2 125 428,76 € soit un résultat global de clôture positif de 5 564 556,98 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

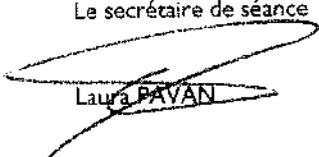
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot le 13 avril 2023

  
Le Maire  
Jean-François DERMIT

Le secrétaire de séance

  
Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Compte administratif de l'exercice 2022 budget ville.
- L'état des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2022.
- L'état des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2022.
- Rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2022.



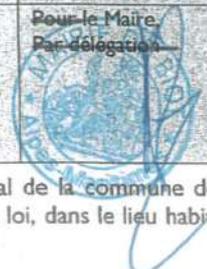
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 22 / 3-03	BUDGET VILLE - DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANSATILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2022, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B) *	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
AR P <del>investissement</del>	- 469 730,22 €	-	2 595 158,98 €	2 125 428,76 €
Fonctionnement	2 492 135,43 €	2 274 643,53 €	3 221 636,29 €	3 439 128,22 €
TOTAL	2 022 405,21 €	2 274 643,53 €	5 816 795,27 €	5 564 556,98 €

\* la part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 de 469 730,22 € + le solde des restes à réaliser 2021 (RAR dépenses : -2 350 985,98 € et RAR recettes : 546 072,67 € soit -1 804 913,31€)

Le montant des restes à réaliser 2022 est en dépenses de 2 299 766,57 € et en recettes de 355 190,67 € soit un solde de - 1 944 575,90 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) : 3 439 128,22 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent d'investissement reporté (c/001) : 180 852,86 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE),

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) : 3 439 128,22 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent d'investissement reporté (c/001) : 180 852,86 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1. soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot le 13 avril 2023



Mme Béatrice DERMIT  
AR Préfectorale

006-210600185-20230413-2023\_22\_3\_03-DE  
Reçu le 19/04/2023

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 23 / 3-04	BUDGET VILLE - STABILITE FISCALE - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 18 AVR. 2023		Le 18 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme~~ **SANTAGATA**, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, ~~M.~~ PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M.~~ ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale doit intervenir avant le 15 avril de l'année pour laquelle ces taux s'appliquent.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En conséquence, le taux de taxe d'habitation a été gelé en 2021 et 2022 au niveau de celui de 2019. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Il convient donc de voter à nouveau le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2021, le Conseil Municipal a approuvé la baisse des taux de la taxe foncière (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé de 14% à 13.58% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est passé de 12.60% à 12.39%.

Toutefois compte tenu de la réforme fiscale, les communes se sont vu transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, en dehors de toute décision du Conseil Municipal, le taux de la taxe foncière a évolué automatiquement en 2021. Il est ainsi passé de 14% en 2020 (taux de la commune en 2020) à

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023-23-04-13-04  
Reçu le 18/04/2023

24.2% (13,58% pour le nouveau taux décidé par la commune en 2021 + 10.62 % pour le taux du département).  
Au global, l'incidence pour le contribuable a été positive puisque le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a diminué de 24,62 % en 2020 à 24.20 % en 2021.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'État, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et répartissent ainsi la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le budget primitif 2023 de la commune s'inscrit dans le principe d'une stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 24.20 % et du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 12,39%.  
Pour rappel, en 2021, compte tenu de la réforme fiscale, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux à 10.62%) a été transférée aux communes. Il est également souhaité le maintien du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019, c'est-à-dire 15,2%.

Les taux d'imposition 2023 s'établissent donc comme suit :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,2%
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	24,2 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	12,39 %

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts ;  
Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- APPROUVE les taux d'imposition 2023 tels que reportés ci-dessous :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,2%
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	24,2 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	12,39 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

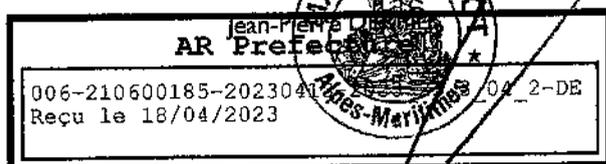
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN





VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 24 / 3-05	BUDGET VILLE - STABILITE FISCALE - VOTE DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 18 AVR. 2023		Le 18 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale doit intervenir avant le 15 avril de l'année pour laquelle ces taux s'appliquent.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En conséquence, le taux de taxe d'habitation a été gelé en 2021 et 2022 au niveau de celui de 2019. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Il convient donc de voter à nouveau la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) selon l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et répartissent ainsi la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

AR Préfecture

006-210600185-20230413-2023\_24\_3\_05\_2-DE  
Reçu le 18/04/2023

La majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut être instituée que dans les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants depuis le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 fixant la liste des communes en zone tendue. Cette majoration peut varier de 5 à 60%.

Le budget primitif 2023 de la commune s'inscrit dans le principe d'une stabilité fiscale. C'est pourquoi il est proposé de maintenir la majoration de 20% sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts ;*

*Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- APPROUVE le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation de 20%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

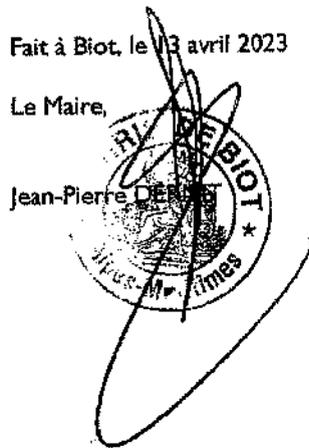
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DEB...



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

A large, stylized signature in black ink, corresponding to the name Laura PAVAN.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_24\_3\_05\_2-DE  
Reçu le 18/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 25 / 3-06	BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 19 AVR. 2023	Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023			

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAQUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément à l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Cinq projets d'investissements importants font l'objet d'une AP/CP au budget principal de la Ville pour un montant total de 12 449 000 € TTC.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_25\_3\_06-DE  
Reçu le 19/04/2023

	Réalisé 2022	BP 2023	2024	TOTAL
Vidéoprotection	14 604,00 €	557 396,00 €	- €	572 000,00 €
Sécurisation de l'entrée du chemin de Saint-Julien	112 565,23 €	1 849 434,77 €	- €	1 962 000,00 €
Maison du verre	9 204,00 €	204 220,00 €	3 301 576,00 €	3 515 000,00 €
Sécurisation du chemin des Combes	- €	50 000,00 €	2 550 000,00 €	2 600 000,00 €
Verger pédagogique Saint-Éloi	86 128,08 €	101 482,92 €	3 612 389,00 €	3 800 000,00 €
				12 449 000,00 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE).

- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme exposés ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

06-210600185-20230413-2023\_25\_3\_06-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 26 / 3-07	BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	13 AVRIL 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET		LA TRANSMISSION EN	LA RECEPTION EN			
L'ARCHIVAGE		SOUS-PREFECTURE	SOUS-PREFECTURE			
Le 10 AVR. 2023		Le 13 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN,

**ETAIENT PRESENTS** M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS** Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, **EXPOSE** :

Le budget primitif 2023 de la ville s'équilibre comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 012 942
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	9 295 657
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	550 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 838 055
66 CHARGES FINANCIÈRES	265 066
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 592
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	205 000
<b>Opérations réelles</b>	<b>16 199 312</b>
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 526 990
AR Prefecture 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000
042 OPERATIONS D'ORDRE	5 426 990
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>21 626 302</b>

006-210600185-20230413-20  
Reçu le 19/04/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2023
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	389 440
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 275 100
73	IMPÔTS ET TAXES	14 674 940
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 229 014
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	88 650
76	PRODUITS FINANCIERS	30
	<b>Opérations réelles</b>	<b>17 657 174</b>
002	RÉSULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	3 439 128
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	530 000
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>3 969 128</b>
	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>21 626 302</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

		BP 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	360 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	893 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	908 338
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	283 750
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 838 276
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 254 917
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	15 000
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	30 000
	<b>Opérations réelles</b>	<b>9 583 281</b>
001	RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	530 000
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	9 030 000
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>9 560 000</b>
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>19 143 281</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		BP 2023
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 200 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	182 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	978 439
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	15 000
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	30 000
	<b>Opérations réelles</b>	<b>4 505 439</b>
001	RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	180 852
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 526 990
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	9 030 000
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>14 637 842</b>
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>19 143 281</b>

AR Préfecture

006-210600185-20230413-2023-26-3-07-DE  
Reçu le 19/04/2023

Après en avoir exposé et après en avoir délibéré en séance :

Vu le compte général des délibérations municipales ;

Vu le budget primitif de la commune de Nice pour l'exercice de date du 3 avril 2023 ;

Considérant le passé de la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHÉPÉE, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE),

• VOTE le budget primitif 2023 de la ville par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jours, mois et années ci-dessus  
Suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nice, le 3 avril 2023

Le Maire  
Jérôme DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Préfecture

Budget primitif 2023 de la Ville  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 27 / 3-08	BUDGET ANNEXE DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Responsable du service de gestion comptable d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est un excédent de 128 657,55 €, résultat conforme au compte administratif

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_27\_3\_08-DE  
Reçu le 19/04/2023

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A+B+C
Investissement	48 498,55 €	/	2 357,93 €	50 856,48 €
Fonctionnement	9 731,54 €	/	68 069,53 €	77 801,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 230,09 €</b>	<b>/</b>	<b>70 427,46 €</b>	<b>128 657,55 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du tourisme élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;  
 Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;  
 Vu la réunion du conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 3 avril 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2022 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A+B+C
Investissement	48 498,55 €	/	2 357,93 €	50 856,48 €
Fonctionnement	9 731,54 €	/	68 069,53 €	77 801,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 230,09 €</b>	<b>/</b>	<b>70 427,46 €</b>	<b>128 657,55 €</b>

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

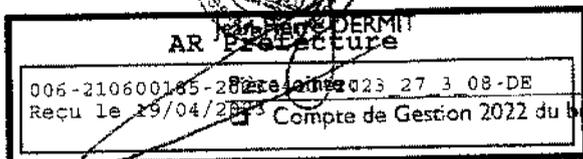
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
 Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance  
 Laura PAVAN





VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 28 / 3-09	BUDGET ANNEXE DU TOURISME - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	25	15	2	27	2	Pour le Maire, Par délégation
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, Adjointe au Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** M. ~~DERMIT~~, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le compte de gestion 2022 du budget annexe du tourisme ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2022 du budget annexe du tourisme peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2022 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2022 et font apparaître un résultat global de clôture de 128 657,55 €. Il se décompose comme suit : un excédent d'exploitation de 77 801,07 € et un excédent d'investissement de 50 856,48 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	48 498,55 €	/	2 357,93 €	50 856,48 €
Fonctionnement	9 731,54 €	/	68 069,53 €	77 801,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 230,09 €</b>	<b>/</b>	<b>70 427,46 €</b>	<b>128 657,55 €</b>

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_28\_3\_09-DE  
Reçu le 19/04/2023 est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2121-21 et L2121-29 ;

Vu le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget annexe du tourisme ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe du tourisme et l'état des restes à réaliser ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe du tourisme 2022 ;

Vu la réunion de la commission des finances réunie le 5 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme réuni le 3 avril 2023 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRE-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2022 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de 77 801,07 € et un excédent d'investissement de 50 856,48 € soit un résultat global de clôture de 128 657,55 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance

Pièces jointes :

Compte administratif 2022 du budget annexe du tourisme.

AR. Présentation du compte administratif 2022 du budget annexe du tourisme.

006-210600185-20230413-2023\_28\_3\_09-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 29 / 3-10	BUDGET ANNEXE DU TOURISME - DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET		LA TRANSMISSION EN		LA RECEPTION EN		
L'AFFICHAGE		SOUS-PREFECTURE		SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAQUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2022, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A+B+C
AR Investissement	48 498,55 €	/	2 357,93 €	50 856,48 €
006-210600185-2023-04-13-2023-29-3-10-DE Reçu le 19/04/2023 Fonctionnement	9 731,54 €	/	68 069,53 €	77 801,07 €
TOTAL	58 230,09 €	/	70 427,46 €	128 657,55 €

Le budget annexe du tourisme ne fait pas apparaître de reste à réaliser.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	77 801,07 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Excédent d'investissement reporté (001) :	50 856,48 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;*

*Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;*

*Vu la réunion du conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 3 avril 2023 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe du tourisme comme suit :

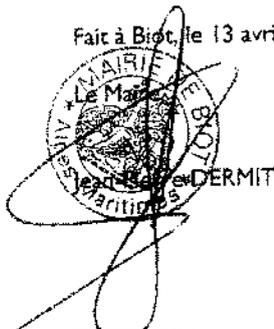
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	77 801,07 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Excédent d'investissement reporté (001) :	50 856,48 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

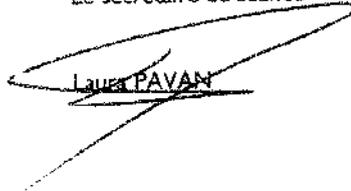
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023



Le secrétaire de séance

  
Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_29\_3\_10-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 30 / 3-11	BUDGET ANNEXE DU TOURISME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

En exercice	NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 6 avril 2023
	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		Pour le Maire, Par délégation		
Le 19 AVR. 2023	Le 19 AVR. 2023	Le 19 AVR. 2023				

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, **EXPOSE :**

Le budget primitif 2023 de l'office de tourisme s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		BP 2023
011	Charges générales banalisées	94 083 €
012	Dépenses de personnel et frais assimilés	166 495 €
65	Autres charges de gestion courante	1 544 €
	<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>262 122 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 679 €
002	Déficit de fonctionnement	0 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>15 679 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>277 801 €</b>

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_30\_3\_11-DE  
Reçu le 19/04/2023

Recettes d'exploitation		BP 2023
73	Impôts et taxes	200 000 €
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>200 000 €</b>
002	Affectation du résultat	77 801 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>77 801 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>277 801 €</b>

Dépenses d'investissement		BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	15 050 €
23	Immobilisations en cours	36 485 €
20 21 23	Reste à réaliser	0 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>66 535 €</b>
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>66 535 €</b>

Recettes d'investissement		BP 2023
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 679 €
001	Excédent d'investissement reporté	50 856 €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>66 535 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>66 535 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;*

*Vu la réunion du conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 3 avril 2023 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

**AR Prefecture**

006-210600185-20230413-2023\_30\_3\_11-DE  
Reçu le 19/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le vote du budget primitif 2023 du budget annexe du tourisme par chapitre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

1 - Budget primitif 2023 du budget annexe du tourisme

AR **Préfecture** présentation du budget primitif du budget annexe du tourisme.

006-210600185-20230413-2023\_30\_3\_11-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 31 / 3-12	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

En exercice	NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION
	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	13	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 10 AVR 2023		Le 10 AVR 2023		Le 10 AVR 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2022 du budget annexe des pompes funèbres afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Chef du service de gestion comptable d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est un excédent de 50 484,82 €, résultat conforme au compte administratif.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_31\_3\_12-DB  
Reçu le 19/04/2023

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022* (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 448,70 €	/	13,46 €	- 435,24 €
Exploitation	33 863,60 €	944,00 €	18 000,46 €	50 920,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 414,90 €</b>	<b>944,00 €</b>	<b>18 013,92 €</b>	<b>50 484,82 €</b>

\* la part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 (448,70 €) + les restes à réaliser en dépenses de 2021 (495,30 €)

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reporter en 2023.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2121-29 ;  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;  
 Vu la réunion de la commission des finances réunie en date du 5 avril 2023 ;  
 Vu la réunion du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 5 avril 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 À L'UNANIMITÉ.

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2022 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 448,70 €	/	13,46 €	- 435,24 €
Exploitation	33 863,60 €	944,00 €	18 000,46 €	50 920,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 414,90 €</b>	<b>944,00 €</b>	<b>18 013,92 €</b>	<b>50 484,82 €</b>

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
 Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 13 avril 2023



AR **Président**

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

006-210500185-20230413-2023\_31\_3\_12-DE  
 Reçu le 19/04/2023

Compte de gestion 2022 du budget annexe des pompes funèbres.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 32 / 3-13	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	25	15	2	27	2	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVRIL 2023		Le 19 AVRIL 2023		Le 19 AVRIL 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, Adjointe au Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. ~~DERMIT~~, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, ~~M. PRADELLI~~, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le compte de gestion 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2022 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2022 et font apparaître un résultat global de clôture de 50 484,82€, Il se décompose comme suit : un excédent d'exploitation de 50 920,06 € et un déficit d'investissement de 435,24 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022* (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 448,70 €	/	13,46 €	- 435,24 €
Exploitation	33 863,60 €	944,00 €	18 000,46 €	50 920,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 414,90 €</b>	<b>944,00 €</b>	<b>18 013,92 €</b>	<b>50 484,82 €</b>

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_32\_3\_13-DE  
Reçu le 19/04/2023

\* la part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 (448,70 €) + les restes à réaliser en dépenses de 2021 (495,30 €)

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reporter en 2023.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2121-21 et L2121-29 ;

Vu le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe des pompes funèbres et l'état des restes à réaliser ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres 2022 ;

Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;

Vu la réunion du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 5 avril 2023 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

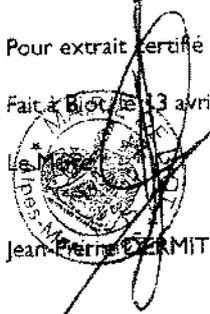
- ÉLIT Madame Catherine DUPRE-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2022 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de 50 920,06 € et un déficit d'investissement de 435,24 € soit un résultat global de clôture de 50 484,82€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

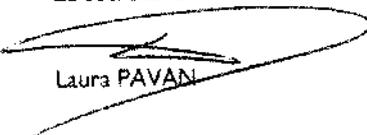
FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

  
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

  
Laura PAVAN

Pièces jointes :  
AR Préfecture

006-210600185-2023 Rapport de présentation du compte administratif 2023 du budget annexe des pompes funèbres.  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 33 / 3-14	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVRIL 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2022, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022* (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	- 448,70 €	/	13,46 €	- 435,24 €
AR Exécution	33 863,60 €	944,00 €	18 000,46 €	50 920,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 414,90 €</b>	<b>944,00 €</b>	<b>18 013,92 €</b>	<b>50 484,82 €</b>

006-210600185-20230413-2023\_33\_3\_14-DE  
Reçu le 19/04/2023

\* la part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2021 (448,70 €) + les restes à réaliser en dépenses de 2021 (495,30 €)

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses, ni en recettes.

Il est proposé de reporter le résultat d'exploitation 2022 selon la modalité suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Résultat de fonctionnement reporté (c/002) : 50 484,82 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 435,24 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-29, L2311-5 et L2311-6 ;*

*Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;*

*Vu la réunion du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 5 avril 2023 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe des pompes funèbres comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Résultat de fonctionnement reporté (c/002) : 50 484,82 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Excédent de fonctionnement capitalisé : 435,24 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bior, le 13 avril 2023

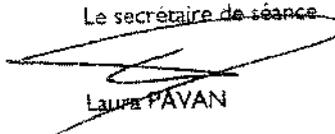
Le Maire



AR 

006-210600188-2023/2023\_33\_3\_14-DE  
Reçu le 19/04/2023

Le secrétaire de séance

  
Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Artibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 34 / 3-15	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 avril 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire,  Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, **EXPOSE** :

Le budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		BP 2023
011	Dépenses d'exploitation courante	126 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 911 €
65	Autres charges de gestion	6 000 €
67	Charges exceptionnelles	48 025 €
68	Dotations aux provisions	180 €
	<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>243 216 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	169 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	100 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>269 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>243 485 €</b>

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_34\_3\_15-DE  
Reçu le 19/04/2023

BP 2023

**Recettes d'exploitation**

75	Autres produits d'exploitation courante	193 000 €
	<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>193 000 €</b>
002	Affectation du résultat	50 485 €
	<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>50 485 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>243 485 €</b>

**Dépenses d'investissement****BP 2023**

21	Immobilisations corporelles	1 200 €
20 21 23	Reste à réaliser	/ €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 200 €</b>
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>/ €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200 €</b>

**Recettes d'investissement****BP 2023**

1068	Couverture du besoin de financement	931 €
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>931 €</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	100 €
021	Virement de la section d'exploitation	169 €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>269 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ;*
- Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre ;*
- Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres ;*
- Vu la réunion de la commission des finances en date du 5 avril 2023 ;*
- Vu la réunion du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 5 avril 2023 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**AR Prefecture**

006-210600185-20230413-2023\_34\_3\_15-DE  
Reçu le 19/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ.

- APPROUVE le vote du budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) :

50 484,82 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent de fonctionnement capitalisé :

435,24 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMET

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR <sup>Préfecture</sup> Préfecture

Budget Primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres.

006-210600135-2023-2413-2023\_14\_3\_15-DE

Reçu Le 19/04/2023 Rapport de présentation Du Budget Primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FONCIER
N° d'enregistrement 2023 / 35 / 4-01	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	26	15	3	29	0	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant pour son compte, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2022 de la Ville est retracé dans le tableau récapitulatif, ci-annexé, précisant la nature du bien, sa localisation, sa superficie, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;*

*Vu le courrier de l'Établissement public foncier en date du 23 janvier 2023 relatif à la déclaration annuelle des acquisitions et cessions opérées en 2022 ;*

AR *Considérant l'exposé du rapporteur ;*  
Préfecture

006-210600185-20230413-2023\_35\_4\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- PREND acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles annexé à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laura PAVAN', is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

Laura PAVAN

Pièce jointe :

AR Prefecture Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2022.

006-210600185-20230413-2023\_35\_4\_01-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FONCIER
N° d'enregistrement 2023 / 36 / 4-02	CESSION AMIABLE DU TERRAIN CADASTRE SECTION BR, N° 110, 111 ET 112 SIS ROUTE DE LA MER

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

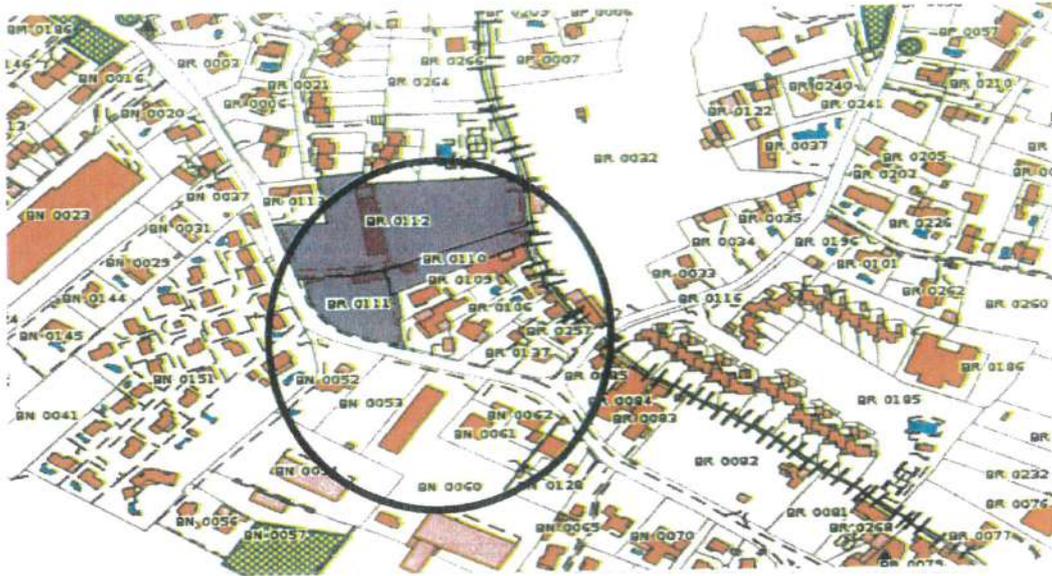
Lors des séances en date du 10 décembre 2020 et du 17 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir deux propriétés contiguës cadastrées section BR, n° 112, 111 et 110, sises route de la Mer à Biot, d'une superficie totale de 11 626 m<sup>2</sup>, pour un montant global de 2 132 926.76 euros frais compris.

Deux permis de construire avaient été délivrés par la précédente municipalité pour la réalisation d'un total de 72 logements, dont 69 sociaux, programme immobilier hors de proportion avec l'urbanisation du quartier. En outre les constructions projetées entraînaient une imperméabilisation importante et leurs impacts hydrauliques sur un quartier déjà extrêmement sensible aux inondations étaient mal pris en compte.

Aussi, la municipalité a souhaité donner une vocation différente au site, transcrite dans la modification n°9 du PLU, en proposant notamment de développer un projet axé sur la santé, implanté sur les parties non exposées au risque inondation.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_36\_4\_02-DE  
Reçu le 19/04/2023



Ainsi, le promoteur immobilier PROMOCA en collaboration avec un groupement de professionnels de santé biotois, a proposé à la commune le rachat de ce tènement foncier afin d'y réaliser un ensemble de bâtiments d'une surface de plancher de 4 950 m<sup>2</sup> destinés principalement au médical, au paramédical, aux sports et aux bureaux ; les mètres carrés résiduels seront affectés à des usages compatibles avec les règles du PLU.

Ce projet répond ainsi à un besoin du territoire identifié, visant à apporter une offre de soins diversifiée.

Il est donc proposé de céder le terrain cadastré BR n° 110, 111 et 112 au prix du service du Domaine majoré de la TVA.

La formalisation de cet engagement s'effectuera dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

▪ **Désignation du bien :**

Un terrain à bâtir d'une surface totale de 01 ha 16 a 26 ca, sur lequel sont édifiées de petites constructions inutilisées figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	110	ROUTE DE LA MER	00 ha 22 a 25 ca
BR	111	ROUTE DE LA MER	00 ha 14 a 45 ca
BR	112	ROUTE DE LA MER	00 ha 79 a 56 ca

▪ **Prix de vente :**

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux millions huit cent quatorze mille euros (2 814 000,00 €) toutes taxes comprises, payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

▪ **Conditions particulières :**

- Le bénéficiaire de la promesse doit obtenir un permis de construire purgé de tout recours tant gracieux que contentieux de la part des tiers et purgé de tout retrait administratif de la part des services de l'Etat, pour la réalisation sur le bien d'un ensemble immobilier de 4 950m<sup>2</sup> de surface de plancher minimum comprenant des bureaux, des locaux d'activités et des commerces à usage notamment médical, conforme aux dispositions réglementaires du PLU. Pour ce faire, le dossier devra être déposé au plus tard le 27 juillet 2023.

Le bénéficiaire s'engage, après obtention de l'arrêté de permis de construire nécessaire à la réalisation de l'opération projetée, à réserver au sein de celle-ci une surface de 2.000 m<sup>2</sup> à la commercialisation au profit de professionnels du secteur médical déjà installés sur le territoire de la commune de Biot.

**AR Prefecture**  
 006-210600185-20230413-2023\_36\_4\_02-DE  
 Reçu le 19/04/2023

- Le bien ne doit pas faire l'objet de servitudes légales, conventionnelles, d'urbanisme ou administrative ou de cahier des charges susceptible d'affecter le projet de construction ou de rendre sa réalisation plus onéreuse,
- Le bien ne soit pas grevé de charges hypothécaires ou de créances d'un montant total supérieur au prix de vente,
- Les autorisations administratives à obtenir ne doivent pas faire l'objet de nouvelles taxes non existantes au jour de la promesse,
- Le bien doit être libre de toute occupation,
- Le bien ne doit pas faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive, ou nécessiter des travaux de dépollution. La nature du sol ne doit pas non plus entraîner de surcoûts de construction (fondations spéciales),
- Le bénéficiaire de la promesse doit obtenir une garantie financière d'achèvement.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis du service du Domaine en date du disponible auprès de la Direction Générale des Services et consultable en séance fixant la valeur vénale des parcelles susvisées à 2 345 000€ HT ;*

*Vu les caractéristiques essentielles de la promesse unilatérale de vente des parcelles cadastrées section BR, n° 110, 111 et 112 présentées ci-avant ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur :*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR, 2 CONTRE (Mme OZENDA et Mme ANGER) et 1 ABSTENTION (M. MALHERBE).

- APPROUVE le principe de la cession amiable au prix de 2 814 000,00 € toutes taxes comprises, des parcelles cadastrées section BR 110, 111 et 112 appartenant à la commune et dans les conditions définies dans le cadre de la promesse unilatérale de vente et précisées ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ladite cession ;
- AUTORISE la société PROMOCA à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Bioc, le 13 avril 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

AR Prefecture

Jean-Pierre BERNIT

006-210500185-20230413-2023\_36\_4\_02-DE  
Reçu le 19/04/2023

Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FONCIER
N° d'enregistrement 2023 / 37 / 4-03	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO, N°126, SISE CHEMIN DES SOULLIÈRES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19/04/2023		Le 19/04/2023		Le 19/04/2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération n°2022/09/4-02 en date du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de transfert d'office du chemin des Soullières dans la voirie communale.

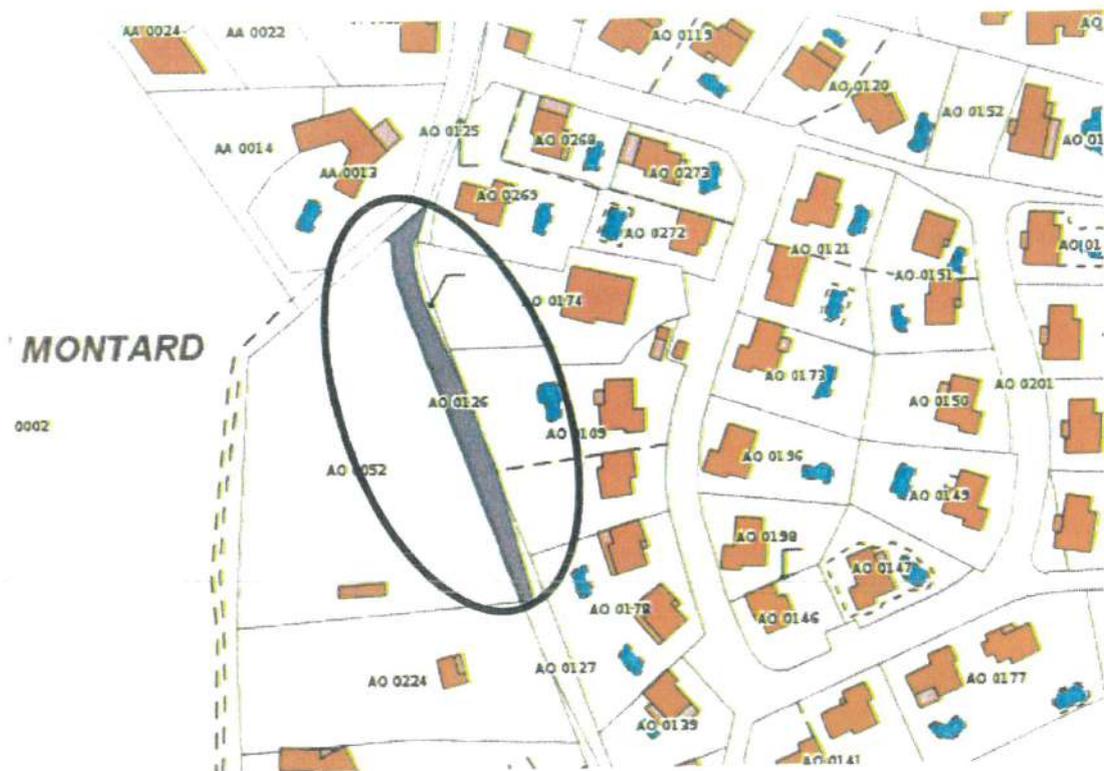
Or, lors de l'enquête publique afférente à cette procédure, qui s'est tenue du 3 au 21 octobre 2022, de nombreux riverains et propriétaires du chemin des Soullières se sont opposés au transfert d'office. Ainsi, en dépit d'un avis favorable du commissaire enquêteur, il a été décidé de ne pas donner suite à la procédure.

Cependant, la régularisation du statut du chemin des Soullières reste nécessaire et pertinente, notamment pour des questions de sécurité et de salubrité publiques liées à l'entretien de la voie et aux réseaux enterrés. Aussi, des négociations ont été entreprises de façon individuelle avec les propriétaires du chemin.

Ainsi, les consorts MARTIN-GARENNE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AO, n°126 d'une surface de 574 m<sup>2</sup>, ont accepté de céder cette portion du chemin des Soullières à la commune au prix d'un euro.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_37\_4\_03-DE  
Reçu le 19/04/2023



Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu les articles L2241-1 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant le courrier de Monsieur et Madame MARTIN, propriétaires indivis, en date du 13 mars 2023, réceptionné en mairie le 15 mars 2023 ;*

*Considérant le courrier de Madame GARENNE, propriétaire indivis, en date du 15 mars 2023, réceptionné en mairie le 17 mars 2023 ;*

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023\_37\_4\_03-DE  
Reçu le 19/04/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO, n° 126, au prix de 1€ auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'acte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

**AR Prefecture**

006-210600185-20230413-2023\_37\_4\_03-DE  
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	FONCIER
N° d'enregistrement 2023 / 38 / 4-04	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO, N°128, SISE CHEMIN DES SOULLIÈRES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	25	15	3	28	1	Le 6 avril 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégué 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

Monsieur BORGHI ne prend pas part au vote

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération n°2022/09/4-02 en date du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de transfert d'office du chemin des Soullières dans la voirie communale.

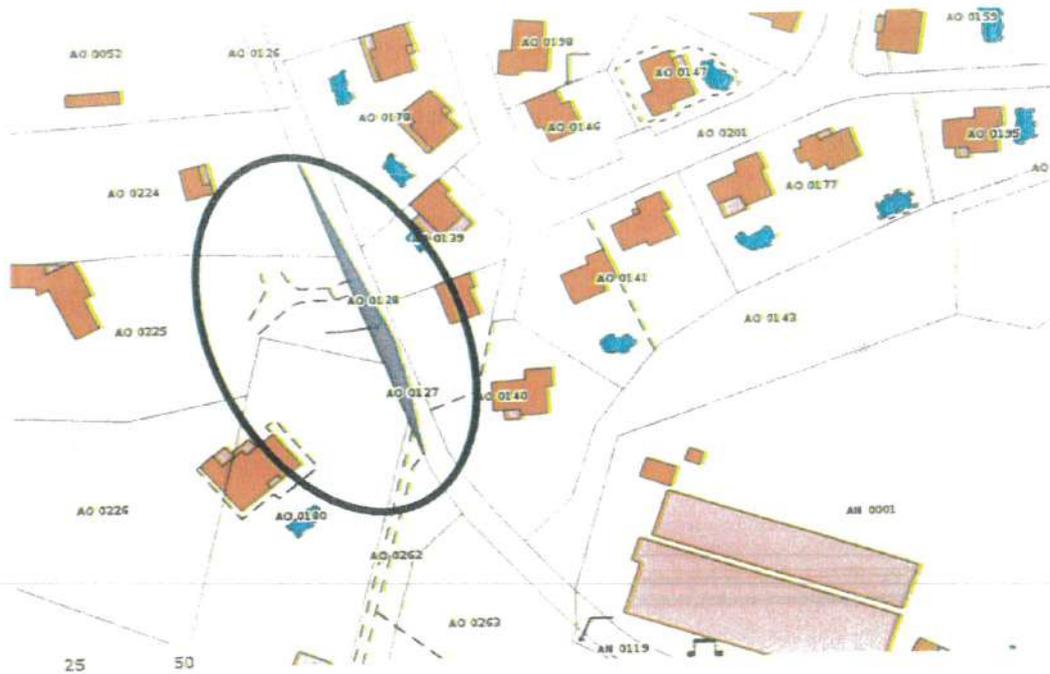
Or, lors de l'enquête publique afférente à cette procédure, qui s'est tenue du 3 au 21 octobre 2022, de nombreux riverains et propriétaires du chemin des Soullières se sont opposés au transfert d'office. Ainsi, en dépit d'un avis favorable du commissaire enquêteur, il a été décidé de ne pas donner suite à la procédure.

Cependant, la régularisation du statut du chemin des Soullières reste nécessaire et pertinente, notamment pour des questions de sécurité et de salubrité publiques liées à l'entretien de la voie et aux réseaux enterrés. Aussi, des négociations ont été entreprises de façon individuelle avec les propriétaires du chemin.

AR Préfecture

Ainsi, les conjoints BORGHI, propriétaires de la parcelle cadastrée section AO, n°128, d'une surface de 173 m², ont accepté de céder cette portion du chemin des Soullières à la commune au prix d'un euro.

006-210600185-20230413-2023\_38\_4\_04-DE  
Reçu le 19/04/2023



Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu les articles L2241-1 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant le courrier des conjoints BORGHI réceptionné en mairie le 16 février 2023 ;*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ PAR 25 voix POUR et 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),**

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO, n° 128, au prix de 1€ auquel s'ajouteront les éventuels taxes et frais d'acte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

AR **Préfecture**

006-210600185-20230413-2023\_38\_4\_04-DE  
Reçu le 19/04/2023

Jean-François ZERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Ville de Biot - Conseil Municipal du 13 avril 2023 - 2023/38/4-04 - 2/2



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023	LOGEMENT
N° d'enregistrement 2023 / 39 / 5-02	RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE SISE BOULEVARD DE LA SOURCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE À HABITAT 06

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT

**Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :**

Pour rappel, par décision n° DM/2021/041 en date du 05 octobre 2021, la commune de Biot a délégué le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition d'un terrain de 7365 m<sup>2</sup>, boulevard de la Source à Biot, situé à proximité immédiate de l'EHPAD, en vue de la construction d'une résidence autonomie.

Cet établissement a pour objectif d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées encore autonomes, associés à des services collectifs, pour faciliter leur maintien à domicile, dans des conditions sécurisées et favorisant le lien social, et ce, à des loyers modérés.

Ainsi, le terrain a été acquis par l'EPF le 10 novembre 2022 et a fait l'objet d'une promesse de vente à l'organisme social Habitat 06 le 05 décembre 2022.

Un dossier de permis de construire pour la réalisation de cette résidence autonomie de 48 logements locatifs sociaux a été déposé le 15 décembre 2022.

AR **Préfecture** l'agrement de financement de la CASA en PLS (Prêt Locatif Social) a été notifié le 30 décembre 2022.

006-210600185-20230413-2023\_39\_5\_02-DE  
Reçu le 19/04/2023

Par courrier en date du 8 mars 2023, Habitat 06 a sollicité une subvention d'un montant de 450 000€ pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Afin de soutenir ce projet, qu'elle a elle-même initié pour répondre aux besoins des Biotois, la commune entend répondre favorablement à cette demande.

L'aide financière ainsi apportée pourra être déduite des pénalités annuelles prélevées au titre de l'article 55 de la loi SRU, en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il est précisé que le versement de cette subvention s'effectuera selon un échéancier défini en accord avec le bailleur :

- 50% au démarrage des travaux ;
- 25% lorsque les bâtiments seront réputés clos et couverts ;
- 25% à l'achèvement de la construction.

La commune disposera par ailleurs d'un droit de présentation des seniors éligibles à un logement dans cette résidence, dont les modalités seront fixées dans le cadre d'une convention avec le gestionnaire.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2254-1 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment de l'article L. 302-7 ;  
Vu la décision n° DM/2021/041 en date du 5 octobre 2021 portant délégation du droit de préemption ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
PAR 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DELVAL LEFEUVRE),

- APPROUVE l'attribution d'une subvention foncière d'équilibre d'un montant total de 450 000€ au bailleur social Habitat 06 destinée à la réalisation d'une résidence autonomie de 48 logements locatifs sociaux, selon les modalités de versement définies ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,  
  
Jean-François DERMIT  
AR. Préfecture

Le secrétaire de séance

  
Laura PAVAN

006-210600185-20230413-2023\_39\_5\_02-DE  
Reçu le 15/04/2023